

Procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2024

Le vendredi 23 février 2024 à 19h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 février 2024, s'est réunie sous la présidence de DENNY Eric.

Secrétaire de la séance : HEMERY Christelle

Présents : DENNY Eric, GRAFF Aurélie, GUERIN Stéphane, GUIOT Marie-Pierre, LIGER Nicolas, HEMERY Christelle, HEIDINGER Hervé, TONEGUTTI Reine, FONTINHA Daniel

Représentés : VALLET Grégoire représenté par DENNY Eric, VENNEMANN Pascal représenté par GUERIN Stéphane, KELLE Michaël représenté par GRAFF Aurélie

Absents et excusés : MAIRE Christophe

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la précédente réunion du Conseil Municipal
- Recrutement d'un agent technique pour accroissement saisonnier d'activité
- Achat d'isolant en laine de mouton par le biais de la CCSMS
- Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Vente de la parcelle n° 97, section 03
- Mise en location du cabinet médical
- Vote du compte de gestion et du compte administratif 2023 – Budget Principal
- Affectation du résultat 2023 du Budget Principal
- Vote du compte de gestion et du compte administratif 2023 – Budget annexe Boulangerie
- Affectation du résultat 2023 du Budget annexe Boulangerie
- Divers

Délibérations du conseil

2024_DE_01 - Recrutement d'un agent technique pour accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 2° relatif à l'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer les fonctions d'adjoint technique pendant la période estivale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** le Maire à procéder au recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois allant du 01/05/2024 au 31/08/2024 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de d'adjoint technique appartenant à la catégorie C ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Délibération : adoptée à l'unanimité

2024_DE_02 - Achat d'isolant en laine de mouton par le biais de la CCSMS

Afin d'aider à la réalisation de travaux d'isolation des bâtiments communaux existants, et dans le but de valoriser l'utilisation de la laine de moutons produite localement, la Communauté des Communes s'est engagée dans une démarche de mutualisation avec l'ensemble des communes membres.

La communauté de communes s'est portée acquéreur de 2950 m² de laine de mouton auprès de la SIC de MOS-LAINE. Une quantité de 950 m² est réservé pour les besoins des bâtiments intercommunaux.

Les 2000 m² restant sont proposés aux communes pour les travaux d'isolation.

80% de cet achat sera subventionné par l'Agence de l'Eau RHIN-MEUSE. Les 20% restant feront l'objet d'une facturation sous forme de titre de recette à l'attention des communes attributaires de l'aide.

Dans ce but un appel à projet est lancé à l'attention des bâtiments de la communauté et de l'ensemble des communes. L'aide à l'isolation en laine de mouton sera octroyé pour une surface maximum de 200m² par commune. Les travaux devront démarrer au plus tard en décembre 2024.

Le financement de cet isolant sera réparti comme suit :

Prix unitaire HT	Subvention AERM (80%)	Prix unitaire HT Subvention déduite	Prix unitaire TTC refacturé
33,75 €	- 27,00 €	6,75 €	8,10 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répondre à cet appel à projet afin d'isoler les plafonds :

- De la Mairie (côté bureaux) pour une surface de 50 m²
- De l'école maternelle pour une surface de 60 m²
- De la cellule située à côté de la boulangerie pour une surface de 90 m²

Soit une surface totale de 200 m².

Le montant restant à la charge de la commune serait donc de 1 620 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Valide** l'acquisition de 200 m² d'isolant en laine de mouton pour un montant total de 1 620 €
- **Autorise** le Maire à signer les documents nécessaires à ce projet
- **Demande** à Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2024.

Délibération : adoptée à l'unanimité

2024_DE_03 - Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L'article L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose au conseil municipal de définir les zones suivantes :

- Sections 01, 02, 03 et 04 : installations photovoltaïques sur toiture pour l'ensemble des bâtiments de la commune
- Sections 05, 06, 08, 09, 10, 11 et 12 : éolien et agrivoltaïque

La 2^{ème} phase consistera à communiquer ce zonage aux habitants par le biais de ce compte-rendu qui sera affiché en mairie et diffusé sur le site internet. Les réponses aux questions des habitants seront fournies par les membres du conseil.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- **Valident** les Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables telles que présentées ci-dessus.
- **Autorisent** Monsieur le Maire à lancer la consultation des habitants du 26 février 2024 au 26 mars 2024 par voie d'affichage en mairie et diffusion sur le site internet.

Délibération : adoptée à l'unanimité

2024_DE_04 - Mise en location du cabinet médical

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les travaux d'aménagement du cabinet médical situé au 129B, place de l'Église sont à présent achevés et qu'une visite avec les 2 médecins généralistes et l'ostéopathe a été effectuée.

Leur installation dans les locaux étant prévue pour mars 2024, il convient de fixer le montant du loyer et de définir les modalités du bail professionnel.

Pour rappel, il a été convenu que l'ostéopathe occupe le cabinet médical en attendant que les travaux des locaux situés au 112, rue de la Chapelle (à côté de la boulangerie) soient effectués. Après quoi elle intégrera les lieux avec un autre professionnel de santé.

Monsieur le Maire propose d'établir le loyer mensuel à 400 € hors charges, répartis comme suit :

- 200 € par mois hors charges pour Floriane BOUBEL, ostéopathe
- 200 € par mois hors charges pour Daniel SANNER et Chadia PROUVOT SAOUD, médecins généralistes

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, ordures ménagères, frais d'entretien des locaux, internet, etc...) seront directement pris en charge par les médecins.

Il est également convenu que les médecins trouvent un nouveau confrère pour palier au futur départ en retraite du Docteur SANNER.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **De fixer** le loyer du cabinet médical situé 129B, place de l'Église à 400 € par mois, soit 200 € par mois à charge de l'ostéopathe pendant la durée d'occupation des locaux et 200 € par mois à charge des médecins généralistes. Après le déménagement de l'ostéopathe, le loyer total de 400 € sera intégralement par les médecins généralistes.
- **D'établir** le bail professionnel selon les critères évoqués ci-dessus pendant une durée de 6 ans renouvelable.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération : adoptée à l'unanimité

2024_DE_05 - Vote du compte de gestion et du compte administratif 2023 - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1, L2121-31, L2121-14 et D2343-5,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 du Budget principal :

	Dépenses de l'exercice 2023	Recettes de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Affectation du résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé à reporter
F	316 163.97 €	474 917.85 €	158 753.88 €	125 858.19 €	284 612.07 €
I	268 060.67 €	159 538.35 €	- 108 522.32 €	-52 386.55 €	- 160 908.87 €

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, hors la présence du Maire :

- **Entendent et arrêtent** le compte de gestion 2023 du budget principal
- **Adoptent** le compte administratif 2023 du budget principal.

Délibération : adoptée à l'unanimité

2024_DE_06 - Affectation du résultat 2023 du budget principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats suivants :

	Dépenses de l'exercice 2023	Recettes de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Affectation du résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé à reporter
F	316 163.97 €	474 917.85 €	158 753.88 €	125 858.19 €	284 612.07 €
I	268 060.67 €	159 538.35 €	- 108 522.32 €	-52 386.55 €	- 160 908.87 €

Monsieur le Maire explique également qu'il y a des restes à réaliser en section d'investissement :

Report des dépenses : 20 485 €

- Gescime : 1 751 €
- Atout fleurs : 1 588 €
- Menuiserie Laurent : 12 862 €
- ENEDIS : 4 284 €

Report des recettes : 40 690 €

- DETR (cabinet médical) : 9 268 €
- Fonds Vert (éclairage public) : 14 065 €
- 5000 terrains de sports (fitness) : 17 357 €

	Reste à réaliser		Résultat des restes à réaliser	Résultat d'investissement de l'exercice 2023 à reporter	Résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser
	Dépenses	Recettes			
I	20 485 €	40 690 €	20 205 €	-160 908.87 €	- 140 703.87 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat 2023 de la manière suivante :

- à la ligne 001 « déficit d'investissement reporté » la somme de **- 160 908.87 €**
- au compte 1068 en couverture du déficit d'investissement reporté la somme de **- 140 703.87 €**
- à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de **143 908.20 €**

Délibération : adoptée à l'unanimité

2024_DE_07 - Vote du compte de gestion et du compte administratif 2023 - Budget annexe boulangerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1, L2121-31, L2121-14 et D2343-5,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 du Budget annexe boulangerie :

	Dépenses de l'exercice 2023	Recettes de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Affectation du résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé à reporter
F	1 944.43 €	18 541.60 €	16 597.17 €	27 127.61 €	43 724.78 €
I	14 322.30 €	14 322.57 €	0.27 €	- 14 322.57 €	- 14 322.30 €

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, hors la présence du Maire :

- **Entendent et arrêtent** le compte de gestion 2023 du budget annexe boulangerie
- **Adoptent** le compte administratif 2023 du budget annexe boulangerie.

Délibération : adoptée à l'unanimité

2024_DE_08 - Affectation du résultat 2023 du budget annexe boulangerie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats suivants :

	Dépenses de l'exercice 2023	Recettes de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Affectation du résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé à reporter
F	1 944.43 €	18 541.60 €	16 597.17 €	27 127.61 €	43 724.78 €
I	14 322.30 €	14 322.57 €	0.27 €	- 14 322.57 €	- 14 322.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat 2023 du budget annexe boulangerie de la manière suivante :

- à la ligne 001 « Déficit d'investissement reporté » la somme de - **14 322.30 €**
- au compte 1068 en couverture du déficit d'investissement : + **14 322.30 €**
- à la ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté » la somme de + **29 402.48 €**

Délibération : adoptée à l'unanimité

DENNY Eric
Président de séance



HEMERY Christelle
Secrétaire de séance

